

Pôle Solidarités Humaines
Direction de l'Autonomie

A.D n° 2023-2272

ARRÊTÉ
FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE
DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DE TARN-ET-GARONNE

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et notamment les articles 3 à 5 qui confortent le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article L233-3 définissant la composition de la Conférence des financeurs,

Vu l'arrêté départemental n°2023-2037 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : COMPOSITION DU BUREAU

La composition du bureau la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est arrêtée comme suit :

- Président : un représentant du Conseil départemental désigné par Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Vice-Président : Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant de l'Agence Régionale de Santé,
- Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,

- Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole,

ARTICLE 2 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressé(e)s.

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le**27 DEC. 2023**.....

Fait à Montauban, le **27 DEC. 2023**


Michel WEILL